

Zone de libre échange euro-méditerranéenne : quelles opportunités pour l'agriculture ?

Azzeddine BENTERKI

Laboratoire d'études des économies maghrébines
LEEM Université de Batna

*L'agriculture est peut-être la malheureuse orpheline
de la nature mais elle est certainement l'enfant adoptif gâté de l'Etat.*

PAUL A. Samuelson

Résumé

*La proposition d'accord de libre échange a exclu d'emblée le volet agricole .
faudrait-il avoir en cela un souci d'épargner aux pays de la rive sud-ouest (pays maghrébins)
le risque d'une aggravation de la situation agricole et d'un dépérissement probable de ses
structures agraires déjà fragiles ? mais d'un autre côté , on est en droit de se poser la
question de savoir pourquoi vouloir protéger , voir conserver des formes d'exploitation et des
structures d'un secteur en phase de déclin inéluctable , par le biais de politiques de protection
qui le priverait d'une mise à niveau urgente et nécessaire ? aussi, pourquoi ne pas lui assurer
les formes de soutien et d'aides toujours autorisés par l'OMC au pays en développement ?*

المخلص

لقد أضحي مقترح إقامة منطقة تبادل حر أورو متوسطية من موضوعاته الملف الزراعي . هل كان ذلك سعيًا لتجنيب دول الضفة الجنوبية وخاصة الدول المغاربية منها مخاطر مزيد من تدهور هياكل و شروط الإستغلال الزراعي لتلك الدول ؟ في حين يبدو من البديهي طرح السؤال الآخر : لماذا محاولة الحفاظ على أشكال استغلال زراعية غير ناجعة وهياكل نشاط إنتاجي مترهلة ، قد تحرم القطاع من تصويب سياساته كحتمية بقاء ؟ أيضا نطرح السؤال لماذا حرمان هذه الزراعة من أشكال دعم ومساعدة هي في أمس الحاجة إليها ولا تتعارض مع لوائح وقواعد المنظمة العالمية للتجارة.

1-Introduction

Lors de la conférence de Doha (Nov.2001), la déclaration ministérielle était sans équivoque sur la question relative à l'attention que devraient accorder les institutions internationales, notamment L'OMC, aux besoins des pays en développement particulièrement à ce qui se rapporte à la problématique alimentaire : « *Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fut partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les listes de concession et d'engagement ... et de permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural* ».

Les relations Euro-Maghrébines ne cessent de soulever des interrogations de part et d'autre de la Méditerranée. L'un des thèmes qui risque de poser de sérieux écueils, dans l'optique de la construction de la zone de libre échange (2010), est sans doute le volet agricole, ce dernier étant exclu de l'accord de Barcelone (Nov 1995)

¹.

Faudrait-il voir en cela un souci d'épargner aux pays de la rive sud-ouest (pays du Maghreb) le risque d'une aggravation de la situation agricole et d'un dépérissement probable de ses structures agraires déjà fragiles? Mais d'un autre côté, on est en droit de se poser la question de savoir pourquoi vouloir protéger voire conserver des formes d'exploitation et des structures d'un secteur en phase d'un déclin inéluctable par le biais de politiques de protection qui le priveraient d'une mise à niveau urgente et nécessaire, résultat logique d'une reformulation des termes d'un possible accord de libre échange, mettant en évidence les spécificités et exigences des pays Maghrébins en matière agricole.

En effet, l'activité agricole dans les trois pays du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc), se trouve confrontée à une multitude de difficultés accentuées par un dualisme chronique dont les causes sont diverses. Partant de la contrainte pédo-climatique, aggravée par une panoplie de politiques agricoles, le plus souvent étatistes et parfois même collectivistes. On en arrive aujourd'hui devant cette perspective inquiétante qu'est la globalisation des activités et des échanges où le secteur agricole constitue un thème majeur de négociations et ce depuis l'URUGUAY round 1995.

Cependant l'agriculture maghrébine qui s'est vue confier comme objectif principal l'augmentation de la production afin de combler le déficit alimentaire toujours aussi béant, occupe dans les structures économiques de ces pays une place importante, voire prépondérante, mais qui contraste avec les moyens et politiques mises en œuvre et qui ont la plupart du temps retardé l'essor de cette activité. " *La dégradation des prix relatifs, la taxation des intrants agricoles, la surévaluation monétaire ont renforcé les freins structurels à l'intensification de la production* " ². L'évolution globale des conditions macro-économiques de ces pays a rendu plus problématique le rôle du secteur agricole. Le recours de plus en plus fréquent aux marchés mondiaux pour satisfaire les besoins domestiques, a accéléré le déclin déjà latent d'un certain nombre de cultures, telles que la céréaliculture, qui occupe toujours une part dominante dans la ration alimentaire des populations maghrébines.

2-Anachronisme des rapports commerciaux internationaux

L'accord agricole de Marrakkech se proposait de ramener l'agriculture dans les échanges à un statut normal. L'OMC vise l'harmonisation des normes et règles de conduite du commerce international, et dont les enjeux ne sont pas moins que la redéfinition de la place de chaque pays ou regroupement dans un marché mondialisé et le remodelage des structures de production et de consommation, par la remise en question d'un certain nombre d'aides et de subventions, particulièrement celles dont les effets de distorsion des échanges internationaux sont les plus importants (aides aux producteurs liées à la production et aux prix, subventions à l'exportation).

« les réformes agricoles négociés lors du cycle de l'Uruguay impliquent des réductions de la protection aux frontières des subventions aux exportations agricoles et des interventions de l'état. Le libre échange fut l'objectif affiché, mais la préoccupation sous-jacente pour les pays du Nord fut une sorte de Mercantilisme consistant à construire un -avantage comparatif- en dérégulant un marché mondial extrêmement inégal ». ³

L'OMC a intégré les produits agricoles et les services dans la libéralisation tout en acceptant l'exception culturelle. Le système de préférences généralisées reposant sur le principe de non réciprocité, compensant les inégalités structurelles entre économies fondant un droit de développement est remis en cause (la convention de Lomé entre les ACP et l'UE). L'effet des mesures environnementales devient central dans un contexte international où

se développent des fiscalités, des règlements et normes à des fins de protection de l'environnement qui entraînent des surcoûts. Il s'agit d'éviter les impositions unilatérales de normes et un protectionnisme « vert ». Les négociations ont peu touché le système de protection agricole et industriel des pays industrialisés. Les taxes vis-à-vis des pays en développement sont 30% supérieures à celles des pays industriels et elles demeurent croissantes du degré de transformation des produits. C'est un libéralisme asymétrique.⁴

les pays développés ayant usé auparavant de leur poids, essentiellement les USA et plus tard la CEE (actuellement l'UE), pour obtenir l'adoption d'un traitement dérogatoire relatif aux activités agricoles. Ce qui a assuré et assure ainsi « *aux politiques protectionnistes⁵ des grandes puissances une reconnaissance sans nuance qui englobe aussi bien la pratique des quotas, que l'octroi de subventions importantes et l'application d'une réglementation sanitaire qui répond à des visées protectionnistes ; soit plus généralement, une reconnaissance de toutes les pratiques que le GATT combat ... les grands pays industrialisés (USA, CEE) ayant imposé la reconnaissance de la spécificité de leur politique agricole, au nom des difficultés particulières à ce secteur* »⁶

L'échec de la conférence de SEATTLE (USA) à cause, et à juste titre, du dossier agricole, traduit en réalité un désaccord* de fond entre pays développés sur la manière d'asseoir leur main-mise sur les marchés mondiaux de l'agro-alimentaire, plus qu'il n'exprime un quelconque différend entre pays développés (excédentaires) et pays en développement (déficitaires). Cet échec rend compte dans une large mesure de l'importance du volet agricole et sa sensibilité quant aux problèmes liés à la sécurité alimentaire et les équilibres socio-économiques qui prévalent au sein des différents pays d'une part et, d'autre part, en raison des questions relatives au partage ou l'accaparement des marchés dans un contexte caractérisé par une concurrence de plus en plus ardue entre pays producteurs, face à un amenuisement persistant des chances de conquérir de nouveaux marchés, à cause d'une demande mondiale solvable quasi stagnante et des excédents, de plus en plus pesants, conséquence d'un productivisme effréné. « *Dans ce scénario libre-échangiste forcené, les firmes agro-alimentaires de l'UE, ayant fusionné avec celles des USA, jetteraient les agriculteurs du monde entier dans une concurrence sans merci, les réduisant au rôle de sous-traitant à façon et sans garantie, tout juste bon pour fournir des matières premières au moindre prix* »⁷.

Ces excédents dont l'effet King sont néfastes pour l'ensemble de l'activité agricole dans les pays en développement. Cet effet conjugué aux mesures de

plus en plus sournoises de protection commerciales et non commerciales, constitue une véritable menace à la situation alimentaire dans le monde .

Les appréhensions concernant le dossier agricole se sont exaspérées à la conférence de Doha (Novembre 2001), qui a débouché, suite à un compromis difficile, sur l'accord d'un nouveau cycle de négociations qui durera 3 ans, baptisé « *Doha Development Agenda* ». Le texte soumis à Doha qui reprend les accords cadre de Marrakech, prévoit des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, ce qui suppose de découpler les aides aux revenus agricoles des aides à la production⁸.

3-effets et méfaits de la zone de libre échange

L'édification d'une zone de libre-échange dans la région occidentale de la Méditerranée, ne manquera pas de soulever de sérieuses interrogations, particulièrement en matière agricole. Les enjeux d'une telle entreprise sont immenses pour les deux rives, mais certainement pas pour les mêmes raisons. Et à ce niveau, il est judicieux de souligner que l'article XXIV du GATT ne précise pas qu'une zone de libre échange imposerait un libre échange total pour tous les produits échangés, chose qui prête à des interprétations restrictives et offre aux partenaires puissants la possibilité d'imposer un régime plus restrictif en matière agricole, compatible avec l'article XXIV, ce qui s'est révélé vrai sur le terrain. « *Certaines dérives sont inscrites dans les exceptions de l'accord général. Les textes de l'accord prévoient aussi un certain nombre d'exceptions aux principes d'interdiction des mesures quantitatives, des subventions à l'exportation, de la clause de la nation la plus favorisée* »⁹.

La difficulté réside à notre sens dans la capacité des partenaires à opérer un dépassement des écueils qui se dressent en face d'un tel chantier. La différence des structures économiques et agraires, le niveau et le rythme des développements, les niveaux d'intégration et de complémentarité entre secteurs économiques et entre pays de chacune des deux rives de la Méditerranée, sont autant d'éléments qui témoignent de la difficulté à concevoir et à entreprendre la mise en place d'une zone de libre-échange qui va inclure ce volet, selon les termes qui prennent en charge les besoins des pays du Sud relatifs au développement du secteur en matière d'encadrement dans des domaines aussi divers que la recherche et le développement agronomique, les infrastructures hydriques, la formation, le savoir-faire etc.

L'activité agricole dans les pays maghrébins, nonobstant son retard, constitue, jusqu'à présent, l'activité centrale qui occupe une large frange de la main d'œuvre et participe dans une proportion assez importante à la formation du revenu national.

Néanmoins, l'attitude des pays de la rive Nord et surtout celle de la France (première puissance agricole européenne et deuxième fournisseur agro-alimentaire mondial après les USA) vis-à-vis des pays maghrébins concernant le volet agricole, sera déterminée selon que les tiraillements qui agitent les différents protagonistes de la politique agricole commune (**PAC**¹⁰) aboutissent ou non à un rapprochement des points de vue concernant les actions à entreprendre dans le cadre du dit accord. Car la PAC qui avait et a comme principe cardinal la préférence communautaire¹¹, à savoir privilégier au sein de la communauté la consommation de ses propres productions agricoles, est de plus en plus remise en cause sous la pression américaine notamment par le biais d'institutions Internationales (OMC et autres) et ce, malgré l'accord de *Blair House* de 1992, et en raison des contraintes budgétaires et financières, sachant que 55% des dépenses communautaires sont consacrées à la seule PAC.¹² Cette même PAC qui était et reste à l'origine des crises d'excédents de production, représente un fardeau financier pour la communauté européenne

En effet la politique agricole commune tend d'abord à maintenir la protection de son marché, et c'est peut être là que se trouve l'explication de l'exclusion du dossier agricole de l'accord. Les produits européens bénéficient de subventions extrêmement élevées d'où la crainte, déjà amplifiée par l'URUGUAY Round, de voir ces mêmes produits en difficulté d'écoulement, concurrencés par leurs pairs, moins chers, réputés plus sains et de plus grande qualité de la rive sud.

4- Impératif de l'introduction du volet agricole

Le marché européen constitue pour les pays maghrébins une opportunité rare pour le développement du secteur agricole particulièrement les productions dont l'avantage comparatif est certain, tels les primeurs, les agrumes, les huiles, les viandes etc. Reste à mettre en place un ensemble de mesures incitatives qui préfigureraient les contours du prochain accord incluant le volet agricole et les conditions d'accès de leurs produits sur les marchés européens car son exclusion équivaldrait non seulement à une mise en quarantaine d'un secteur déjà déclinant, mais pourrait également compromettre ses chances de se moderniser davantage et de bénéficier des possibilités offertes par un

partenariat fécond.¹³ *« L'article XXIV qui autorise les zones de libre échange et des unions douanières, dès lors qu'elles n'impliquent pas le renforcement de la protection vis-à-vis des pays tiers, fait exception au principe de la clause de la nation plus favorisée¹⁴ ».* Ce qui rend possible l'adoption, dans le domaine agricole d'un régime restrictif mais compatible avec cet article, et cela autoriserait les pays maghrébins de se doter dans le cadre de cette zone, d'une politique de subventions qui leur permettraient de tirer le meilleur parti des opportunités qu'offrirait la période de transition. *« Les nouvelles exceptions (dérogations) furent progressivement intégrées. Les USA ont obtenu des dérogations en matière agricole multilatérale...Le système généralisé de référence autorise les pays riches à accorder aux pays en voie de développement des concessions non réciproques.¹⁵ »*

D'un autre côté, l'accès au marché communautaire européen pour les pays du Maghreb offrirait certainement plus de possibilités d'assurer les équilibres socio-politiques en déterminant dans une large mesure l'essor des phénomènes migratoires des populations maghrébines vers les pays d'Europe.

Les pays maghrébins doivent faire valoir leurs atouts lors des négociations, à savoir l'énergie la proximité, l'espace...., mais cela n'est possible que par une mise en œuvre d'une politique harmonieuse des rapports inter-maghrébins et une conception assainie des principaux dossiers prioritaires à mettre en avant lors des discussions avec la partie européenne.

Accorder un calendrier de mise à niveau du secteur agricole aux pays maghrébins et tout particulièrement à l'Algérie, en tant qu'importateur net des produits alimentaires, qui enregistre dans ce chapitre un retard considérable accentué par des années d'hésitation et de résistance aux réformes, avant l'inclusion de celui-ci dans l'accord final, serait une mesure plus que salutaire, en ce sens qu'elle procurerait à ce secteur une prise en charge des aspects financiers, réglementaires et commerciaux.

Ce calendrier raviverait cette activité dont les effets d'entraînement en amont et en aval sur les autres branches d'activité économique sont considérables (l'agro-alimentaire, les services, le tourisme, l'exportation etc...). Les pays maghrébins en tant que importateurs nets de produits alimentaires ont le droit de jouir de la non réciprocité que comportent les arrangements et accords préférentiels accordés par l'UE avec certains de ses partenaires et qui sont désormais couverts par la dérogation GATT/OMC.

En somme, « *face à l'extrême sensibilité des spéculations agricoles au Maghreb et de leur impact sur l'équilibre général des pays de la région, l'application de la règle de libre échange au commerce des produits agricoles doit être faite quasi à sens unique par l'Europe, sans contrepartie, et ce d'autant plus que le déficit alimentaire chronique des pays maghrébins en produits agricoles de base (céréales, huiles, sucre...) en fait automatiquement un débouché naturel et privilégié pour les exportations européennes de ces produits.* »¹⁶

En réalité le souci de redresser le secteur agricole en l'inscrivant d'une manière vigilante en des termes nouveaux et équilibrés dans la conclusion de l'accord, passe essentiellement par la mise en évidence des particularités et spécificités du secteur dans les pays maghrébins, ce qui va contribuer à préserver et à développer une agriculture méditerranéenne qui constitue selon les termes même de H.AIT AMARA l'une des grandes spécificités de la région, car les risques encourus par celle-ci sont importants puisque *"les Etats-Unis abordent cette échéance (NDLR libéralisation accrue des échanges au sein de l'OMC) en position de force et entendent bien obtenir le démantèlement des protections qui subsistent encore..., de l'attitude de l'UE dépendra donc non seulement le sort de l'agriculture Européenne, mais aussi l'avenir de l'ensemble des politiques agricoles dans le monde"*¹⁷.

la problématique agricole pour les pays Maghrébin, dans un contexte de déficit alimentaire structurel, octroie toute sa légitimité à une politique agricole qui prend en compte les méfaits et défis que soulève le cadre global des négociations commerciales multilatérales. L'insuffisance de l'offre, la dépendance de plus en plus vis à vis des sources d'approvisionnements extérieures, sont autant de prétextes à un réexamen des éléments constituant cette question en rapport à une probable insertion de ces économies à une économie davantage globalisée.

Le libre échange comme mode de régulation de l'activité agricole tel qu'il est prôné par les puissances agro-alimentaires, risquerait d'inhiber toute possibilité de relance ce secteur. L'alignement au niveau mondial des prix agricoles portera certainement un coup fatal à des millions de paysans sous-équipés et réduira encore davantage la demande solvable, facteur essentiel à la relance de l'offre.

5-Conclusion

Les pays Maghrébins sont devant un choix difficile: Enlever ou du moins réduire les protections et par conséquent exposer leurs agriculture à la déferlante des produits agricoles et agro-alimentaire européen et autres . ou maintenir le niveau actuel de la protection, et conquérir dans le cadre des accords régionaux bilatéraux ou multilatéraux, des traitements préférentiels qui respectent la ligne de conduite indiqué par l'OMC en matière de libéralisation des échanges.

L'insertion dans l'économie globale pour ces pays devrait passer, il est souhaitable, par un cadre régional tel que la zone de libre échange. Le réalisme politique et l'extrême sensibilité de la zone méditerranéenne en termes géopolitiques l'exigent. car exprimant des attentes légitimes des pays de la rive sud et cela sans grand effet protectionniste. En effet des études empiriques indiquent le peu d'effet distorsif d'une libéralisation unilatérale des échanges entre les deux rives.

La multi-fonctionnalité, l'effet environnemental sont autant de prétextes pour pérenniser et justifier les mesures actuelles de la PAC. La sécurité alimentaire, les équilibres socio-économiques ... sont de réelles raisons pour les pays maghrébins, pourtant plus exposés au effets néfastes de l'irréversible dégradation des conditions d'exercice de cette activité.

Mais à priori, la reformulation des termes de l'accord afin qu'il puisse inclure le volet agricole passerait par la réintroduction du volet agricole dans les négociations dans le cadre multilatéral ou dans le cadre des accords d'associations, afin de statuer sur les mesures susceptibles de garantir un meilleur accès des produits Maghrébins au marché européen en conformité avec les règles et mesures dérogatoires et exemptions GAAT/OMC, exigerait des pays maghrébins l'urgence de mettre en place une politique agricole commune en matière de réglementation, d'organisation de l'activité et des échanges commerciaux, de fiscalité douanière, d'incitations et de soutien aux producteurs*. Ainsi qu'une politique de défiscalisation de l'activité agricole, conditions indispensables à une mise à niveau à l'échelle régionale qui prédisposerait le secteur à affronter les termes d'un partenariat dans le cadre d'une zone de libre échange, car la voie du développement endogène a démontré ses limites.

En effet, la création d'une zone d'harmonisation des politiques agricoles aura pour but de protéger le marché agricole y afférent et garantir des prix rémunérateurs aux agriculteurs locaux. Ainsi l'implication des pouvoirs publics des pays Maghrébins, et particulièrement l'Algérie, dans le développement de l'activité s'avère cruciale. Cette implication porte sur les aspects de soutien et aide à la production, l'encadrement et la recherche.

Références

¹ Il est à noter que les accords les plus récents de l'UE, conclus ou en pourparlers, sont caractérisés par une libéralisation prudente, particulièrement avec les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), et les pays membres du MERCOSUR.

² Laurence TUBIANA : *L'agriculture : les effets durables d'économies longtemps rentières*. In : état du Maghreb. CERES production 1991 P.459

³ Philip Mc Michael . la restructuration des systèmes agroalimentaires. In mondes en eloppement.2002-tome 30-117.

⁴Philippe HUGON : l'économie politique internationale. ECONOMICA, Paris, 1997.

⁵ A titre d'exemple, les USA ont pu toujours freiné les importations au nom de « pratiques déloyales » et ceci grâce à l'article y afférent de la section 301 du *trade-act* de 1974.

⁶ Nachida M'HAMSSADJI-BOUZIDI : 5 essais sur l'ouverture de l'économie algérienne ». ENAG, Alger, 1998. P 49.

* Malgré que certains économistes doutent du caractère conflictuel du commerce international, auquel ils lui préfèrent l'aspect bénéfique du libre-échange entant que mécanisme central des échanges mondiaux. Paul R Kurgman: La mondialisation n'est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange. Editions la découvertes, Paris, 1998.

⁷ Jacques BERTHELOT. Agriculture, le vrai débat. Le Monde Diplomatique. Mars 2000.

⁸ Okba Lamrani: La conférence de l'OMC à Doha s'achève sur un laborieux compromis. L'Humanité, du 14/11/01.

⁹ Gérard LAFAY- Jean-Marc SIROËN : Maîtriser le libre échange. ECONOMICA. Paris, 1994. P27.

¹⁰ Le système de protection de la PAC est constitué de deux éléments :

- des prix garantis (supérieur à ceux du marché mondial) pour les producteurs ;
- un mécanisme complexe de droits variables qui assure à la fois une protection contre les importations et une aide à l'exportation. (Nachida M'HAMSSADJI : Op. Cit. P49.)

¹¹ Dominique BODIN - RODIER .& Jacques BLANCHET. *La stratégie Agro-alimentaire mondiale. Les enjeux du XXI Siècle*. Masson et Armand Colin éditions. 1997. P51.

¹² Patrick MESSALIS. *La nouvelle organisation mondiale du commerce. L'agriculture juste un débat*. IFRI - DUNOD 1995. P.56

¹³ Les européens ont pu convaincre les américains, lors de négociation du GATT pour le maintien de certains mécanismes douaniers à l'encontre des importations en fruits et légumes maghrébins (prix d'entrée, contingentement) et par conséquent, l'UE a fait admettre les

mécanismes protectionniste de la PAC qui joueront au détriment des produits agricoles maghrébins. Ces mêmes pratiques ont été renforcé suite à l'entrée en vigueur des accords GATT/OMC, lesquels répondent à la logique libre échangiste, à savoir substituer au prix de référence le prix d'entrée. (Fathallah OUALALOU : Après Barcelone... le Maghreb est nécessaire. L'Harmattan, Paris, 1996. P232.)

¹⁴ Gérard LAFAY- Jean-Marc SIROËN : Maîtriser le libre échange. Op. Cit. P29.

¹⁵ IDEM. P28.

¹⁶ Fathallah OUALALOU : Après Barcelone... le Maghreb est nécessaire. Op. Cit. p277.

¹⁷ J.BERTHELOT : « *Les contre vérités du projet de réforme de la PAC* ». Le Monde Diplomatique novembre 1998. P08

* L'annexe 4 du GATT définit ainsi 9 types d'aides publiques autorisées, ce qui offre de réelles opportunités de promotion et un large éventail de pratiques, qui concourraient à la promotion d'une politique agricole au service du développement de ce secteur.

Bibliographie :

- Philip Mc MICHAEL . la restructuration des systèmes agroalimentaires. In mondes en eloppement.2002-tome 30-117.
- Laurence TUBIANA : *L'agriculture : les effets durables d'économies longtemps rentières*. In : état du Maghreb. CERES production 1991
- Jacques BERTHELOT. *Agriculture, le vrai débat*. Le Monde Diplomatique. Mars 2000
- Dominique BODIN - RODIER .& Jacques BLANCHET. *La stratégie Agro-alimentaire mondiale. Les enjeux du XXI Siècle*. Masson et Armand Colin éditions. 1997.
- Patrick MESSALIS. La nouvelle organisation mondiale du commerce. L'agriculture juste un débat. IFRI - DUNOD 1995.
- J.BERTHELOT. *les contre vérités du projet de réforme de la PAC*. Le Monde Diplomatique novembre 1998.
- Philippe HUGON : *l'économie politique internationale. ECONOMICA, Paris, 1997*
- Nachida M'HAMSSADJI-BOUZIDI : *5 essais sur l'ouverture de l'économie algérienne* ». ENAG, Alger, 1998.
- Quatrième conférence euro-méditerranéenne des ministères des affaires étrangères : « *Conclusions formelles de la présidence*. » Marseille, 15 et 16 novembre 2000.
- Fathallah OUALALOU : Après Barcelone... le Maghreb est nécessaire. L'Harmattan, Paris, 1996
- Paul R Kurgman, La mondialisation n'est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange. Editions la découverte, Paris, 1998.
- Okba Lamrani: La conférence de l'OMC à Doha s'achève sur un laborieux compromis. L'Humanité, du 14/11/01.